



Décision du Conseil d'Administration de CFI Cameroun - Extension avec budget additionnel du Don de Préparation au projet de coordination PNUD-MINEPAT (ID : 00140410)

Adoptée par courriel électronique le 22.07.2025
EB.2025.30

Considérant:

- La Déclaration CFI et le défi persistant de la perte des forêts et de la sécurité alimentaire au Cameroun.
- La décision [EB.2023.08](#) approuvant l'appel à manifestations d'intérêt pour la mise en œuvre des projets de la phase de démarrage du Partenariat CFI Cameroun (2023/02/CMR).
- L'approbation par le Secrétariat CFI, au nom du Conseil d'administration, du financement du [Don de Préparation au projet de coordination PNUD-MINEPAT](#) au Cameroun, le 9 octobre 2023.
- Le calendrier initialement approuvé du projet, du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024.
- La décision [EB.2024.09](#) approuvant une extension sans coût du projet jusqu'au 30 juin 2024 .
- La décision [EB.2024.28](#) approuvant l'extension budgétaire du projet de soutien à la coordination du Fonds préparatoire PNUD-MINEPAT jusqu'au 14 mars 2025, avec un budget additionnel de 1 458 000 USD, appuyée par le document de projet révisé et le plan de travail révisé.
- La décision [EB.2024.40](#) approuvant le budget additionnel de 41 284,99 USD du Fonds préparatoire pour le soutien à la coordination PNUD-MINEPAT, destiné à financer la mission de terrain organisée pour le CFI en marge de la 25^e réunion du Conseil exécutif du CFI à Yaoundé, Cameroun, du 3 au 4 décembre 2024.
- La signature de la [Lettre d'Intention](#) pour le partenariat entre le Gouvernement du Cameroun et le CFI le 8 octobre 2024 à Hambourg.
- La décision [EB.2025.10](#) approuvant une extension sans coût du projet jusqu'au 31 décembre 2025.
- Le travail important en cours, mené par le MINEPAT, pour finaliser les documents de projet de la phase de démarrage du partenariat CFI-Cameroun, les progrès réalisés dans l'atteinte des jalons de la première phase, ainsi que la collaboration active avec les ministères sectoriels et les entités décentralisées afin d'assurer une mise en œuvre inclusive et coordonnée.
- L'accord conclu en septembre 2023 entre le Gouvernement du Cameroun, la GIZ et le Secrétariat CFI, reconnaissant la nécessité d'utiliser un canal de mise en œuvre alternatif sélectionné par le Gouvernement — à savoir le PNUD — pour assurer la réalisation urgente des jalons clés ainsi que

la continuité de la coordination et l'avancement en temps voulu des livrables stratégiques.

- Les dispositions du Manuel d'opérations du CAFI, au chapitre 5.4 sur les « révisions de projets/programmes et de budgets », qui stipulent que l'approbation du Conseil d'administration est requise pour toute demande d'augmentation budgétaire.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie le PNUD (désigné ici comme « l'organisation de mise en œuvre ») pour la soumission en temps voulu de son [rapport annuel 2024](#), ainsi que pour la mise à disposition ultérieure des livrables. Le Conseil d'administration encourage l'organisation de mise en œuvre à continuer de faire preuve d'un engagement fort envers ses obligations en matière de rapportage au cours de l'année à venir, en soumettant non seulement le rapport lui-même dans les délais, mais aussi en veillant à ce que tous les liens pertinents y soient inclus. Il est en outre recommandé et encouragé que le rapport soit complété par des liens hypertextes afin de faciliter l'accès et l'utilisation des différents livrables.
2. Remercie le PNUD pour la soumission d'une demande d'extension avec budget additionnel du Don de Préparation au projet de coordination PNUD-MINEPAT (00140410).
3. Approuve l'extension du projet pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et informe le PNUD qu'il s'agira de la dernière prolongation accordée, avec ou sans coût additionnel.
4. Approuve une allocation budgétaire additionnelle de 2 216 000 USD et demande au MPTF de transférer ce montant à l'organisation de mise en œuvre, sous réserve que les dispositions 5 et 6 soient remplies.
5. Demande au PNUD de soumettre une demande révisée, avec les dates correctes et le nouveau budget transmis au Secrétariat CAFI le 9 juillet 2025.
6. Demande au Secrétariat CAFI d'examiner et de vérifier la demande révisée au nom du Conseil d'administration et d'en informer ce dernier.
7. Rappelle que l'approbation de cette extension avec coût additionnel constitue une mesure exceptionnelle en réponse à des circonstances spécifiques et ne crée pas de précédent pour les autres projets en cours ou futurs du portefeuille CAFI.
8. Demande au MINEPAT de conduire, avec la GIZ et le PNUD, un exercice de bilan d'ici juin 2026 au plus tard, afin d'évaluer les progrès réalisés par les deux projets — la coordination GIZ et le don de préparation du PNUD — sur les jalons atteints, les échéances respectives, et de présenter les conclusions de cet exercice au Conseil d'administration, accompagnées d'une liste d'options et de canaux de financement à partir de 2027.
9. Demande à l'organisation de mise en œuvre, en collaboration avec le MINEPAT, de soumettre des notes d'information trimestrielles au Conseil d'administration de CAFI, fournissant :
 - a) des mises à jour sur les progrès réalisés par rapport aux jalons du projet
 - b) des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet.
10. Rappelle que, tout en respectant ses règles et procédures, l'organisation de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro envers la fraude, la corruption, l'exploitation et les abus sexuels ; à protéger les lanceurs d'alerte ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité de genre et l'inclusion sociale ; et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisation de mise en œuvre s'engage à gérer avec soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration, et doit agir de manière proactive en signalant ces risques

au Fonds Fiduciaire Multipartenaire de CAFI, conformément aux Termes de référence du Fonds fiduciaire de CAFI.

11. Rappelle que l'organisation de mise en œuvre devra rendre compte des progrès réalisés par rapport aux indicateurs du Cadre de résultats de CAFI, conformément aux lignes directrices et modèles de CAFI. En outre, l'organisation de mise en œuvre devra fournir à CAFI tous les rapports et données (brutes et analysées) issus des enquêtes auprès des ménages et autres études de terrain, y compris les informations spatiales (par exemple les coordonnées GPS), ainsi que des informations sur la manière dont ses activités répondent aux exigences de sauvegardes sociales et environnementales de CAFI.
12. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et programmes doivent accorder une attention particulière à : (i) l'inclusion du genre, y compris à travers des données ventilées par sexe, (ii) les droits humains et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant une forte cohérence avec le Cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des opportunités de mise à l'échelle et des moyens pour y parvenir, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de bénéficier ou de pâtir de l'initiative, (viii) l'utilisation – dans la mesure du possible – de références et d'analyses locales concernant les bénéficiaires potentiels, les opportunités de marché et de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité économique, les limitations et les risques, (ix) l'intégration claire et les interconnexions entre les différentes interventions proposées, (x) une stratégie de sortie/de durabilité claire, (xi) une analyse et une gestion rigoureuses des risques (y compris fonciers et liés aux incendies).
13. Rappelle à l'organisation de mise en œuvre ses obligations en matière de rapports conformément au Manuel opérationnel actuel de CAFI, tant pour les rapports narratifs que financiers.
14. Recommande au PNUD de fournir au Gouvernement du Cameroun des conseils stratégiques et techniques de pointe sur le soutien financier et technique qu'il pourrait solliciter pour respecter ses engagements au titre de la CCNUCC, par le biais des canaux appropriés.
15. Encourage la poursuite de la collaboration interministérielle et de l'engagement des parties prenantes, comme en témoignent les processus inclusifs et participatifs menés par le MINEPAT en coordination avec les ministères sectoriels et les entités décentralisées.